

ESTRATTO

L'affermarsi della corte sabauda  
Dinastie, poteri, *élites* in Piemonte e Savoia  
fra tardo medioevo e prima età moderna

a cura di  
Paola Bianchi e Luisa C. Gentile

Silvio Zamorani editore

Eva Pibiri

*Être reçu à cour: l'accueil des ambassadeurs étrangers par les ducs Amédée VIII et Louis de Savoie*

Le cérémonial de l'hospitalité et de la réception des émissaires étrangers est fortement codifié. Si les textes décrivant les rituels et les cérémonies deviennent plus fréquents à la fin du Moyen Âge, notamment en Bourgogne<sup>1</sup>, la Savoie ne laisse guère de documentation<sup>2</sup> pour nous permettre de connaître les modalités de l'accueil des représentants des pays amis ou ennemis<sup>3</sup>. Le séjour d'un ambassadeur à la cour s'accompagne de rites et de règles qui doivent donner une bonne image du seigneur qui reçoit mais aussi honorer le mandataire de l'ambassadeur. Il s'agit notamment d'accueillir les légations lors de leur arrivée en Savoie, de pourvoir à leur logement et à leur sustentation, de veiller à leur sécurité ou encore de les guider sur les terres des États de Savoie ou au-delà.

### 1. *L'accueil des ambassadeurs étrangers*

La cour est, la plupart du temps, au courant de l'arrivée des ambassadeurs étrangers par le sauf-conduit qu'elle leur délivre pour assurer leur protection, avant qu'ils n'arrivent auprès d'elle<sup>4</sup>. Cela permet notamment de préparer un accueil adapté au statut de l'ambassade ou du légat lui-même. Ainsi, en 1408, Amédée VIII convoque son écuyer Roger Balard huit jours avant l'arrivée des émissaires de Venise afin qu'il les accompagne durant leur séjour<sup>5</sup>. De même, en octobre 1425, le commissaire Jean Valardi doit apporter des finances à Genève afin de préparer des provisions pour la venue des représentants du roi de France et de veiller aux dépenses que leur présence occasionnera<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour une vision générale du cérémonial de réception à la cour de Bourgogne voir J. HUESMANN, *La procédure et le cérémonial de l'hospitalité à la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne*, in *Les étrangers à la cour de Bourgogne*, éd. B. Schnerb, W. Paravicini, n. spécial de «RN», tome LXXXIV, nn. 345-346 (avril-septembre 2002), pp. 295-317. Voir aussi: A. MASPEL, *Prammatica pel ricevimento degli ambasciatori inviati alla corte di Galeazzo Maria Sforza, duca di Milano (1468, 10 dicembre)*, «Archivio storico lombardo», XVII (1890), pp. 146-151.

<sup>2</sup> Les chroniques savoyardes traitant des règnes d'Amédée VIII et de Louis de Savoie ne mentionnent rien sur l'accueil des ambassadeurs étrangers (GUILLAUME PARADIN, *Cronique de Savoye*, Lyon, 1552; *Chronica latina Sabaudiae et Epitomae Historicae* Dominici Machanei publiées par D. Promis in *Historiae Patriae Monumenta*, vol. III, *Scriptores*, I, Augustae Taurinorum, 1840; PERRINET DUPIN, *Questionnaire en 56 item*, publié dans D. CHAUBET, *Une enquête historique en Savoie au XV<sup>e</sup> siècle*, «Journal des savants», 1984, pp. 93-125).

<sup>3</sup> Le fonds «cérémonial» ne contient qu'un seul texte pour notre période mais qui ne concerne pas l'accueil d'ambassadeurs à la cour de Savoie (AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Real Casa, *Cerimoniale*, mz. 1, daté du 7 août 1433).

<sup>4</sup> AST, Camerale Savoia, inv. 41, f. 1, n. 43, ff. 57v, 160v.

<sup>5</sup> TGS, n. 55, f. 275v.

<sup>6</sup> TGS, n. 71, f. 669r.

Les comptes de chancellerie conservent la trace de sauf-conduits remis aux émissaires. Les documents étaient valables parfois jusqu'à un an, voire deux, sur tout le territoire des États de Savoie et définissaient le nombre de montures qui pouvait composer la légation: certains d'entre eux concernaient des groupes de cent soixante chevaux. Les comptes de chancellerie mentionnent précisément le nom des représentants, contrairement à la trésorerie générale de Savoie qui signale souvent des ambassadeurs sans donner leur identité. Les sauf-conduits sont remis gracieusement aux envoyés tandis que certains marchands doivent payer les leurs<sup>7</sup>. Il est courant que des officiers, chevaucheurs ou écuyers, apportent le laissez-passer aux légats qui attendent aux abords des États de Savoie l'autorisation d'y entrer. En avril 1412, un messenger doit remettre aux ambassadeurs du duc de Berry, qui se trouvent à Beau-regard<sup>8</sup>, les sauf-conduits concédés par Amédée VIII<sup>9</sup>. De même, en novembre 1447, le chevaucheur ducal Conrad de Constance est chargé d'apporter des lettres de passage aux ambassadeurs du roi d'Angleterre qui sont à Lyon et doivent se rendre à Bâle auprès de Félix V<sup>10</sup>. Le duc avertit aussi parfois ses châtelains de l'arrivée d'une légation dans leur juridiction afin qu'ils la reçoivent honorablement. En effet, en janvier 1452, Jean Martelli, écuyer, se voit confier la tâche d'escorter l'ambassadeur de Venise, Pietro Morosini<sup>11</sup>, lors du déplacement du duc Louis, et de la cour vers le Dauphin en France<sup>12</sup>. À cet effet, le duc fait parvenir une missive à ses officiers et châtelains pour les enjoindre à fournir tout ce qui sera nécessaire au logement et à la réception de l'émissaire vénitien, sous peine d'une amende de 100 livres fortes<sup>13</sup>. De même, le 12 septembre 1456, le duc Louis ordonne au châtelain de Ballon, de Léaz et de L'Écluse de recevoir avec déférence la légation du roi de France, menée par le comte de Dunois<sup>14</sup>.

En d'autres occasions, un officier est chargé d'escorter la délégation auprès d'Amédée VIII ou de Louis de Savoie. L'écuyer Jean de Genost se rend ainsi de Bourg-en-Bresse à Lyon afin d'accompagner les ambassadeurs de Charles VII et de les mener vers Amédée VIII<sup>15</sup>. De même, en août 1454, le chevaucheur ducal Guillaume de Colonge est envoyé d'Annecy à Belley au-devant des ambassadeurs de Philippe le Bon pour les conduire auprès du duc Louis. On ne sait visiblement pas

<sup>7</sup> AST, Camerale Savoia, inv. 41, f. 1, n. 43, f. 13r.

<sup>8</sup> France, Ain.

<sup>9</sup> TGS, n. 57, f. 171v.

<sup>10</sup> TGS, n. 96, f. 445r.

<sup>11</sup> Les Morosini étaient une puissante famille vénitienne qui a compté dans ses rangs trois doges aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

<sup>12</sup> Venise, Aragon, le Montferrat et la Savoie s'étaient alliés, en avril 1451 déjà, pour lutter contre Milan. Les contacts entre ces différentes puissances étaient étroits en cette période. De son côté, Francesco Sforza se ligue avec la France et Florence le 9 avril 1452. Le Dauphin, pour sa part, était en désaccord avec le roi, son père, et recevait des promesses de soutien de son beau-père Louis de Savoie et d'Anne de Chypre peu avant le voyage entrepris en Dauphiné par la cour de Savoie (F. GABOTTO, *Lo stato sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto: 1451-1504*, vol. I, Torino-Roma, 1892, pp. 19-20).

<sup>13</sup> TGS, n. 99, f. 216v.

<sup>14</sup> Archives départementales, Côte-d'Or, B. 7000, châtelainies de Ballon, Léaz et L'Écluse. Le comte de Dunois est Jean, bâtard d'Orléans, fils de Louis, duc d'Orléans.

<sup>15</sup> TGS, n. 69, f. 348v.

par quelle route devait arriver la délégation bourguignonne, car le héraut Savoie, mandaté pour la même mission, emprunte un autre chemin<sup>16</sup>. Cette prévenance du duc pour les émissaires étrangers peut aussi s'expliquer par le souci de contrôle des nouveaux arrivants, de leurs allées et venues et des personnes qu'ils rencontrent; tout agent diplomatique pouvant potentiellement être ou devenir un espion qu'il faut surveiller<sup>17</sup>. Lorsque l'ambassade se rapproche du lieu où réside la cour, il est d'usage que des officiers aillent à sa rencontre et la conduisent à son logis ou vers le duc<sup>18</sup>. Comme le mentionne Bernard du Rosier, dans son traité rédigé en 1436 à la cour du roi de Castille<sup>19</sup>, les ambassadeurs doivent recevoir un *jocundus adventus* digne de leur position. Le nombre de seigneurs ou d'officiers se rendant au-devant de la délégation dépendra évidemment de son importance, de même que l'apparat déployé pour la recevoir. Ainsi, en 1459, le duc Louis fait parvenir dix-neuf chevaux à Anselme de Miolans, consanguin, conseiller et chambellan, afin qu'il puisse accueillir dignement et honorablement à Moncalieri l'évêque de Tours, l'évêque et le doyen de Paris, ainsi que d'autres ambassadeurs du roi de France qui se rendent vers le pape, Pie II, à Mantoue<sup>20</sup>. Il est aussi recommandé de mander vers les légations des diplomates qui connaissent bien leur pays afin d'établir un climat favorable aux négociations politiques<sup>21</sup>. Dans ce sens, en 1422, le conseiller et docteur en droit Pierre Marchand est dépêché à la rencontre de Brunoro della Scala, ambassadeur du roi des Romains Sigismond<sup>22</sup>, lors de son arrivée vers Amédée VIII<sup>23</sup>. Pierre Marchand est un habitué des ambassades vers Sigismond, car il a été envoyé vers lui en 1419-1420<sup>24</sup> et en 1422<sup>25</sup>, au moins, pour le problème du comté de Genève<sup>26</sup>.

<sup>16</sup> TGS, n. 103, f. 596r.

<sup>17</sup> Cfr. *infra* note 36.

<sup>18</sup> D'autres exemples chez J. HUESMANN, *La procédure* cit., pp. 301-302. Les statuts vénitiens de 1284 mentionnent que quatre *nuncii* doivent se rendre au-devant des ambassadeurs pour connaître les raisons de leur venue et les faire attendre afin que les mesures nécessaires pour leur réception puissent être prises (D.E. QUELLER, *Early Venetian Legislation Concerning Foreign Ambassadors*, «Studies in the Renaissance», XII (1965), p. 8). Les statuts milanais de 1468 pour l'accueil des ambassadeurs étrangers à la cour de Galeazzo Maria Sforza stipulent aussi qu'il faut se rendre au-devant des légations et prendre en charge leurs dépenses ou seulement une partie (A. MASPEL, *Prammatica* cit., p. 148).

<sup>19</sup> BERNARDUS DE ROSERGIO, *Incipit ambaxiator brevilogus prosaico moralique dogmate pro felici et prospero ducatu circa ambaxiatas insistencium excerptus*, publié par V. E. Hrabar, in *De legatis et legationibus tractatus varii*, Dorpat, 1905, pp. 11-12.

<sup>20</sup> TGS, n. 107, f. 148v.

<sup>21</sup> J. HUESMANN, *La procédure* cit., p. 302.

<sup>22</sup> Brunoro della Scala est vicaire impérial pour Vérone et Vicence dès 1412 et a trouvé un allié de poids en Sigismond dans sa lutte contre Venise depuis que la Sérénissime a pris possession de Vérone en 1405. Dès 1412, Brunoro est utilisé par Sigismond pour de nombreuses ambassades (*DBI*, vol. XXXVII, Roma, 1989, pp. 389-393).

<sup>23</sup> TGS, n. 68, f. 336r.

<sup>24</sup> TGS, n. 65, ff. 216v-217r; n. 66, ff. 299r-v.

<sup>25</sup> TGS, n. 68, ff. 336r-337r. *Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Sigismund*, zweite Abteilung 1421-1426, herausgegeben von D. Kerler, Göttingen, 1956, p. 230; *Regesta imperii XI. Die Urkunden Kaiser Sigismunds 1410-1437*, éd. W. Altmann, Innsbruck, vol. I, 1896, p. 356, n. 5059-5062.

<sup>26</sup> Voir E. PIBIRI, «En ambassarie devers le roi des Romains». *Les émissaires du duc Amédée VIII vers l'empereur Sigismond*, in *La Suisse occidentale et l'Empire, XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, actes du colloque international de Neuchâtel, 25-

## 2. Hébergement des ambassadeurs étrangers en Savoie

L'autorité qui reçoit des ambassadeurs étrangers rembourse, en général, leurs dépenses d'hôtel ou les héberge dans une auberge avec laquelle le duc a un accord<sup>27</sup>. De hautes personnalités peuvent aussi être reçues à la cour ou dans des demeures aristocratiques<sup>28</sup>, surtout lors de missions qui doivent traiter d'un mariage, d'une succession ou de funérailles. Ainsi en décembre 1427, lors des négociations pour les noces de Marie, fille d'Amédée VIII, avec Filippo Maria Visconti<sup>29</sup>, les émissaires milanais, Bartolomeo della Capra, archevêque de Milan<sup>30</sup>, Filippo Provana, prieur de Saint-Antoine de Milan<sup>31</sup>, Luigi Crotti<sup>32</sup> et Gianfrancesco Gallina<sup>33</sup> sont logés au château du Bourget qui est apprêté pour l'occasion<sup>34</sup>. Le duc de Savoie envoie chercher des tapisseries aux châteaux de Thonon, de Morges et de Chambéry afin qu'elles soient tendues au Bourget. De même, Amédée VIII requiert en prêt l'argenterie de l'évêque de Lausanne<sup>35</sup>. Des lits et des draps du château de Chambéry sont aussi emmenés rapidement pour loger confortablement les représentants milanais. Toutefois, il est souvent jugé préférable que le légat loge dans des auberges pour des motifs de sécurité et

27 avril 2002, éd. J.-D. Morerod, D. Tappy, Cl. Thévenaz Modestin, Fr. Vannotti, Lausanne, 2004, pp. 298-300.

27 A. REUMONT, *Della diplomazia italiana dal secolo XIII al XVI*, Firenze, 1837, pp. 171-173, 232; R.A.M. DE MAULDE-LA-CLAVIÈRE, *La diplomatie au temps de Machiavel*, vol. II, Paris, 1892, pp. 162-163; D.E. QUELLER, *The Office of Ambassador in the Middle Ages*, Princeton, 1967, pp. 161-163; F. SENATORE, «*Uno mundo de carta: forme e strutture della diplomazia sforzesca*», Napoli, 1998, pp. 140-144; ID., *I diplomatici e gli ambasciatori*, in *Viaggiare nel Medioevo*, a cura di S. Gensini, Pisa, 2000, p. 269.

28 Les statuts milanais de 1468 prévoient que les légats du pape qui sont cardinaux seront logés au monastère de Sant'Ambrogio, alors que ceux qui ne sont pas cardinaux seront hébergés, pour leur part, dans des auberges. Les ambassadeurs de l'empereur et du roi de France logeront, quant à eux, à la cour (A. MASPEL, *Prammatica* cit., p. 148).

29 TGS, n. 72, ff. 316r-320r.

30 Della Capra est un habitué des ambassades importantes et délicates. Pour plus d'informations voir: G. SOLDI RONDININI, *Ambasciatori e ambascerie al tempo di Filippo Maria Visconti (1412-1426)*, «Nuova rivista storica», XLIX (1965), pp. 315-316.

31 S. GUICHENON, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, vol. I, Lyon, 1660, p. 464; C. A. GERBAIX DE SONNAZ, *Incidents diplomatiques. Ambassades Florentines et Vénitiennes à Thonon, capitale du duché de Savoie de 1429 à 1432*, «Mémoires et documents publiés par l'Académie Chablaisienne», LXIII (1909), pp. 11, 20.

32 Gouverneur de Forlì de 1424 à 1426, il est plus un homme de terrain qu'un grand diplomate. Il n'a pas été employé à cette activité longtemps. Il a spécialement été choisi pour les relations entre le duc de Milan et Amédée VIII, mais tout s'arrête environ vers 1427 (SOLDI RONDININI, *Ambasciatori* cit., pp. 321, 329).

33 TGS, n. 72, ff. 279v-280r. Gianfrancesco Gallina est secrétaire ducal, membre du Conseil secret et notaire de la cour. Dès 1414, il est employé pour des ambassades (*ibid.*, pp. 313-344).

34 Robert de Montvuagnard, maître de l'hôtel d'Amédée VIII, fut chargé d'aller à leur rencontre à Chambéry et de les conduire au château du Bourget (L. COSTA DE BEAUREGARD, *Souvenirs du règne d'Amédée VIII, premier duc de Savoie*, «Mémoires de l'Académie impériale de Savoie», 2e série, 4 (1859), pp. 33-35; F. COGNASSO, *Amedeo VIII (1383-1451)*, vol. I, Torino, 1930, p. 134). Pour l'aménagements des logements des ambassadeurs étrangers en Bourgogne voir: J. HUESMANN, *La procédure* cit., p. 304.

35 TGS, n. 72, ff. 316r-320r. Ce prêt de vaisselle peut combler un déficit de la cour savoyarde ou répondre à une politique visant à impressionner les ambassadeurs étrangers par une démonstration d'or et d'argent (W. PARAVICINI, *Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XV<sup>e</sup> siècle*, in *Milan et les États bourguignons: deux ensembles politiques princiers entre Moyen Âge et Renaissance (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, rencontre de Milan, 1<sup>er</sup>-3 octobre 1987, «Publications du centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)», XXVIII (1988), p. 70).

pour limiter au maximum ses contacts avec l'extérieur. Cette méfiance est clairement mentionnée par Commynes dans ses Mémoires, en 1471. Ce dernier a lui-même œuvré souvent en tant qu'ambassadeur, il connaît donc parfaitement le problème:

Si les ambassadeurs secrets ou publics viennent de par princes où la hayne soit telle comme je l'ay vue continuellement entre tous ces seigneurs, dont j'ay parlé icy devant, lesquels j'ay connus et hantés, en nul temps il n'y a grand'suretè, selon mon advis. On les doit bien traiter et honnorablement recueillir: comme envoyer au devant d'eux, et les faire bien loger, et ordonner gens surs et sage pour les accompagner, qui est chose honneste et sure: car par là on sait ceux qui vont vers eux, et garde l'on les gens légers et malcontens de leur porter nouvelles, car en nulle maison tout n'est content. Davantage je les vouldroye tost ouyr et despescher, car ce me semble très mauvaise chose que de tenir ses ennemys chez soy: de les faire festoyer, deffrayer, faire présens, cela n'est que honneste<sup>36</sup>.

La cour savoyarde ne déroge pas aux coutumes diplomatiques européennes. De nombreux émissaires étrangers arrivant en Savoie sont régulièrement logés, aux frais du duc, dans des auberges: la trésorerie générale en renferme d'innombrables exemples. Amédée VIII manifeste d'ailleurs son intérêt pour cette question dans ses *Statuta Sabaudiae* de 1430. Il stipule, en effet, que le maître d'hôtel veillera à ce que les ambassadeurs et personnes de qualité se rendant auprès de lui soient reçus selon leur rang et qu'ils soient logés convenablement chez un hôtelier qui les traitera gracieusement<sup>37</sup>. Les aubergistes des différents lieux où réside la cour seront particulièrement bien avisés d'être agréables et polis avec leurs hôtes de marque tant dans leurs gestes que dans leurs propos. Afin que les aubergistes puissent accueillir au mieux les légations, le maître d'hôtel s'assurera que des officiers ou des serviteurs de la cour n'occupent pas impunément les chambres et les étables et laissent ainsi la place aux émissaires. De plus, ces mêmes officiers ou serviteurs ne devront pas porter préjudice à la bonne réception des ambassadeurs en détournant des victuailles ou en quelque manière que cela soit. Ce souci face au logement des émissaires étrangers est aussi clairement exprimé dans le traité *Tractatus de legatis maxime principum* de Martino Garati da Lodi, juriste de Filippo Maria Visconti. Ce dernier mentionne que lorsque des légats de rois ou de princes illustres arrivent, les personnes de vile condition seront chassées de l'auberge pour céder leur place<sup>38</sup>. Amédée VIII statue également que les hôteliers devaient veiller à la propreté et au bon approvisionnement de leurs établissements qu'il s'agisse de la nourriture, du nombre de lits ou des ustensiles; ils devaient aussi être certains de la qualité et de l'honnêteté de leur personnel car les voyageurs pouvaient déposer à l'auberge de l'argent, des bijoux et des objets précieux dont ils étaient responsables. Il est difficile de savoir si tous les frais du séjour des émissaires étrangers étaient assumés par la cour ou si seulement une partie des dépenses étaient remboursées. En effet, l'ambassadeur floren-

<sup>36</sup> PH. DE COMMYNES, *Mémoires*, L. III, chapitre VIII, in *Historiens et chroniqueurs du Moyen Âge*, éd. A. Pauphilet et E. Pognon, Paris, 1952, pp. 1086-1087.

<sup>37</sup> *Statuta Sabaudiae*, Taurini, 1505, L. II, f. LVIv; L. COSTA DE BEAUREGARD, *Souvenirs* cit., pp. 53-54.

<sup>38</sup> MARTINUS GARATUS LAUDENSIS, *Tractatus de legatis maxime principum*, publié par V. E. Hrabar, in *De legatis* cit., p. 45.

maître des logis qui a veillé à la dépense. Les huit aubergistes reçoivent 2,5 gros par cheval sans doute selon une convention établie avec l'hôtel de Savoie; il semble, en effet, peu probable que toutes ces auberges pratiquent les mêmes tarifs.

Les *Statuts de Savoie* stipulent aussi que le maître d'hôtel devra faire de fréquentes visites aux ambassadeurs étrangers et leur offrir régulièrement du vin et des mets de la cour<sup>48</sup>. Le fait d'adresser des crus aux émissaires symbolisait que ces derniers devenaient les hôtes du duc et que leurs frais seraient pris en charge, comme s'ils étaient reçus dans la maison dans laquelle le prince attribue et distribue la nourriture aux membres de son hôtel<sup>49</sup>.

La pratique correspond aux statuts, car les mentions de victuailles apportées aux ambassadeurs qui logent dans des auberges sont fréquentes dans la trésorerie générale<sup>50</sup>. Les denrées envoyées sont raffinées afin d'honorer les légations et à travers elles leur seigneur. Ainsi, les émissaires du Dauphin reçoivent de la malvoisie<sup>51</sup>, des confitures et de nombreuses pâtisseries – «nebles»<sup>52</sup>, oublies<sup>53</sup> – lors de leur passage à Genève, en décembre 1450 et janvier 1451. Les marques d'attention varient selon les ambassadeurs et peut-être simplement selon leurs goûts: les représentants de Florence reçoivent, entre autres, des dragées en 1451<sup>54</sup>, les émissaires du duc d'Autriche se voient, quant à eux, offrir des truites et des brochets en 1452. Les poissons du lac sont recherchés et fort appréciés et constituent un mets de qualité: la truite coûte, en effet, 2 ou 3 florins pièce<sup>55</sup>. Le compte rendu des dépenses d'auberge d'Aymar de Poisieu, seigneur de Rochechouart, dit Capdorot<sup>56</sup>, ambassadeur et maître d'hôtel du Dauphin, et du gouverneur du Dauphiné, Louis de Laval, seigneur de Châtillon<sup>57</sup>, en 1452, est d'ailleurs une illustration particulièrement bien détaillée de la diversité des denrées remises aux ambassadeurs et témoigne du soin déployé pour les recevoir avec révérence. Les épices sont variées et consommées régulièrement: cannelle, clous de girofle, safran, poudres fines, gingembre blanc et sucre<sup>58</sup>; de même que les viandes: poules, pigeons, oisons, perdrix, cailles grasses, porcelets, lard et moutons. Il en va de même pour les poissons: saumon, perches ou truites. Les fruits sont aussi présents tous les jours sur la table des envoyés, notamment des oranges – fruits méditerranéens rares<sup>59</sup> en Savoie – et des amandes. On compte aussi de nombreux fromages, dont

<sup>48</sup> Cfr. *supra* note 37.

<sup>49</sup> J. HUESMANN, *La procédure* cit., p. 311; W. PARAVICINI, *Structure* cit., p. 67.

<sup>50</sup> Par exemple: TGS, n. 88, f. 285r.

<sup>51</sup> TGS, n. 98, ff. 505r-v.

<sup>52</sup> *Nebula, nevola*: petite gaufre douce cuite entre deux fers chauds ou à la poêle (A.M. NADA PATRONE, *Il cibo del ricco e il cibo del povero*, Torino, 1981, p. 515).

<sup>53</sup> Petite gaufre en forme de cylindre ou de cornet.

<sup>54</sup> TGS, n. 99, f. 262v.

<sup>55</sup> TGS, n. 102, ff. 448v-449r. Voir aussi: TGS, n. 99, f. 501r.

<sup>56</sup> TGS, n. 96, f. 340v.

<sup>57</sup> G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, vol. IV, Paris, 1888, pp. 181, 183.

<sup>58</sup> Le *Viandier*, célèbre traité culinaire de la fin du XIII<sup>e</sup> - début du XIV<sup>e</sup> siècle, propose une liste des épices. Dans un manuscrit datant du XV<sup>e</sup> siècle, conservé à la Bibliothèque Vaticane, le sucre est ajouté à l'inventaire (B. LAURIOUX, *De l'usage des épices dans l'alimentation médiévale*, «Médiévales», V (1983), p. 18).

<sup>59</sup> A.M. NADA PATRONE, *Il cibo del ricco* cit. p. 179-180.

des vacherins<sup>60</sup>. Le pâtissier du duc Louis, maître André, fait aussi des merveilles pour le gouverneur du Dauphiné: lorsque ce dernier soupe avec les émissaires du roi de France, maître André confectionne quatre dauphins et des fleurs de lys<sup>61</sup> pour symboliser leur entrevue et illustrer peut-être une réconciliation<sup>62</sup>, alors que les rapports entre le père et le fils sont particulièrement tendus<sup>63</sup>. La variété et l'abondance des mets consommés par les ambassadeurs doivent refléter la grandeur de la cour de Savoie. Il faut éblouir les diplomates, voire même les impressionner, car leurs sentiments seront répercutés par leurs dépêches sur leur souverain<sup>64</sup>. Les légats feront en effet un rapport détaillé à leur seigneur de la manière dont ils ont été reçus<sup>65</sup>.

Selon les préceptes d'Amédée VIII, les écuyers de l'hôtel devront, quant à eux, rendre visite aux ambassadeurs et les traiter avec déférence<sup>66</sup>. À l'occasion du passage à Turin d'Andrea Morosini, ambassadeur de Venise, à l'auberge de l'Ange, le duc Louis ordonne à l'écuyer Brianzo di Romagnano de prendre ses repas avec le légat pour lui tenir compagnie pendant les cinq jours de son séjour<sup>67</sup>. Le nombre des seigneurs et officiers chargés d'entourer les émissaires étrangers est souvent plus élevé<sup>68</sup>: la compagnie qui rend visite à un ambassadeur varie selon le rang et l'importance de l'émissaire. Ainsi, en 1454, lors de la venue de Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp<sup>69</sup>, représentant du duc de Bourgogne, ce dernier est logé à l'auberge des Trois Rois d'Annecy. Pendant tout son séjour – douze jours –, il prend ses repas avec de nombreux seigneurs de l'hôtel ducal, entre autres Aymon de Seyssel, comte de La Chambre, Jean II de Compeys, seigneur de Thorens, Louis de Chalon prince d'Orange, Guillaume de La Baume, écuyer, et Nicod de Menthon, conseiller<sup>70</sup>. Nous ne savons toutefois si cette sollicitude d'Amédée VIII et de Louis

<sup>60</sup> TGS, n. 107, f. 288v; n. 99, ff. 502v, 507r.

<sup>61</sup> TGS, n. 102, f. 246v.

<sup>62</sup> Sur la représentation de devises dans le cadre d'alliance ou de rapprochement voir: L. HABLLOT, *Les signes de l'entente. Le rôle des devises et des ordres dans les relations diplomatiques entre les ducs de Bourgogne et les princes étrangers de 1380 à 1477*, in *Les étrangers cit.*, pp. 326-333.

<sup>63</sup> En 1435, un banquet est organisé pour marquer la réconciliation du roi René et du duc de Bourgogne, Philippe le Bon. À cette occasion, des plats arborant les bannières des princes sont apportés (B. SCHNERB, *L'État bourguignon 1367-1477*, Paris, 1999, p. 323).

<sup>64</sup> P. SAVY, *Les ambassadeurs milanais à la cour de Charles le Téméraire*, «AB», LXVIII (1996), p. 47; W. PARAVICINI, *Structure cit.*, pp. 67-74. L'auteur mentionne en effet qu'une des cinq fonctions principales de la cour est d'«impressionner les concurrents par la consommation voyante, le luxe, le gaspillage, par le grand nombre et le superflu», p. 67.

<sup>65</sup> On le voit particulièrement bien dans l'article de G. SOLDI RONDININI, *Aspects de la vie des cours de France et de Bourgogne par les dépêches des ambassadeurs milanais (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle)*, in *Adelige Sachkultur des Spätmittelalters*, International Kongress Krems an der Donau, 22. bis 25. September 1980, Wien, 1982, pp. 195-214. De même, en 1381, la Signoria remercie le comte de Savoie pour l'excellent accueil fait à ses émissaires (C. LUPI, *Delle relazioni cit.*, pp. 179-180).

<sup>66</sup> *Statuta Sabaudiae cit.*, L. II, f. LIXr.

<sup>67</sup> TGS, n. 107, ff. 412r-v.

<sup>68</sup> Cfr. *supra* note 18. Voir aussi J. HUESMANN, *La procédure cit.*, p. 311.

<sup>69</sup> Cet ambassadeur est envoyé par le duc de Bourgogne pour travailler à la pacification entre le duc de Savoie et le Dauphin. Depuis que Louis était à nouveau rentré dans les bonnes grâces de Charles VII, le Dauphin avait ravagé la Bresse (DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII cit.*, t. VI, Paris, 1891, pp. 68, 70).

<sup>70</sup> TGS, n. 103, f. 232r. Voir aussi: TGS, n. 98, f. 148v.



de Savoie envers les ambassadeurs n'est empreinte que de courtoisie ou si elle recoupe les idées de Commynes sur la surveillance des émissaires étrangers.

Les ambassadeurs, même s'ils sont hébergés à l'auberge, prennent parfois leurs repas chez des officiers de la cour<sup>71</sup>, comme en 1453, lors du séjour à Genève de l'argentier de la Dauphine qui sera reçu chez Perronet de Camprémy, secrétaire du duc, pendant toute la durée de son séjour – trente-six jours –, pour dîner et souper avec lui. Seuls ses deux valets, leurs deux chevaux et la propre monture de l'argentier sont nourris à l'auberge<sup>72</sup>. Ces cas de figures mixtes, où certains émissaires sont logés chez un hôtelier, mais prennent leurs repas à la cour ou chez un seigneur sont courants. Ainsi, en 1450, Diego Gomez de Sandoval<sup>73</sup>, chevalier du roi de Castille, réside quatre jours à l'auberge de la Cloche à Chieri. Il prend toutefois ses repas avec trois de ses serviteurs à la cour. Seul un des valets reste à l'auberge avec les chevaux pendant toute la durée du séjour<sup>74</sup>.

Mais il ne s'agit pas seulement de loger et de nourrir les ambassadeurs. La cour a la responsabilité du bien-être de ses hôtes, surtout de ceux qui sont d'un haut statut social. Dans ce sens, il convient parfois de faire garder les lieux où ils résident pour garantir leur sécurité. En effet, Louis de Brenat, vice-châtelain de Bourg-en-Bresse, reçoit 25 florins pour avoir surveillé la ville durant la présence de la légation du roi de France et du duc de Savoie lors des négociations pour le traité de paix entre la France et la Bourgogne, sous les auspices d'Amédée VIII, en janvier 1423<sup>75</sup>. Outre à protéger les émissaires, il faut aussi veiller à leurs effets. Ainsi, en janvier 1461, Pietro da Roma, trompette du duc de Milan, s'est fait dérober par un certain Pantaleone Bonet pendant son séjour dans le duché de Savoie. Il s'agit notamment d'un riche bijou, d'argenterie et de deux tissus précieux. Le duc de Savoie veille à les lui faire restituer<sup>76</sup>.

### 3. Dons aux émissaires étrangers

Le séjour des émissaires étrangers à la cour de Savoie est ponctué par la remise de nombreux présents<sup>77</sup>. Ces cadeaux sont provoqués en partie par les dons offerts par les ambassadeurs de la part de leur maître mais sont aussi un signe de respect pour l'envoyé et son seigneur. De même, la grandeur et la puissance du prince se

<sup>71</sup> Les statuts vénitiens de 1451 défendent formellement aux officiers de Venise de recevoir chez eux des ambassadeurs étrangers. Si un Vénitien voulait donner une fête en l'honneur d'un émissaire étranger, il lui fallait obtenir une autorisation. De même, si un légat se rendait chez un officier pour lui parler d'affaires d'État, le Vénitien ne devait pas écouter et le congédier. Cette ordonnance est réitérée en 1481 en instaurant une amende de 1000 ducats pour les contrevenants et un exil de deux ans (QUELLER, *Early Venetian Legislation Concerning Foreign Ambassadors* cit., p. 13).

<sup>72</sup> TGS, n. 102, f. 452r.

<sup>73</sup> Sur Diego Gomez, comte de Sandoval voir: A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous*, Oxford, 1990, pp. 147, 155, 157-158, 163, 204, 220.

<sup>74</sup> TGS, n. 98, ff. 278r-v.

<sup>75</sup> TGS, n. 68, f. 270v.

<sup>76</sup> PC, n. 51, f. 13r.

<sup>77</sup> Les statuts vénitiens tentent de limiter les dépenses pour les cadeaux offerts aux ambassadeurs étrangers dès 1371. En 1384, un nouvel acte interdit même les dons en nature ou en espèces, il y a toutefois de nombreuses exceptions. En 1441, les cadeaux devaient être limités à 25 ducats (D. QUELLER, *Early Venetian Legislation Concerning Foreign Ambassadors* cit., pp. 13-14; ID., *Early Venetian Legislation on Ambassadors* cit., pp. 73-74).

mesurent à sa libéralité. Cette dernière véhiculera ainsi une haute idée de lui auprès des autres cours<sup>78</sup>. Les dons servent aussi à bien disposer les esprits pour les négociations à venir ou à en couronner le succès.

Les cadeaux peuvent être de différente nature. Il s'agit dans la plupart des cas de montants en espèces qui varient selon l'importance du mandat, de son seigneur ou de la négociation en cours. Les dons vont de quelques florins à plusieurs centaines. De nombreuses sommes sont offertes pour payer une partie, ou la totalité, des dépenses des ambassadeurs durant leur séjour en Savoie<sup>79</sup>, pour les frais de leur voyage de retour<sup>80</sup> et pour leur peine dans les négociations à la cour<sup>81</sup> ou vers un autre seigneur<sup>82</sup>. Certains dons sont toutefois enregistrés sans justifications dans la trésorerie générale, mais les tractations en cours permettent souvent de les replacer dans leur contexte. Ainsi, en octobre 1412, Hugon de Hervorst<sup>83</sup>, ambassadeur du roi des Romains Sigismond, reçoit 120 écus d'or<sup>84</sup>. Les légats de l'empereur ont toujours été accueillis avec les plus grands honneurs à la cour d'Amédée VIII. Ce dernier a régulièrement soutenu Sigismond qui pouvait notamment lui reconnaître de nombreux privilèges et l'aider à limiter la puissance des Visconti. Hugon de Hervorst est d'ailleurs gratifié de cette somme alors qu'Amédée vient de recevoir – le 2 juillet – l'investiture pour tous ses États, le vicariat impérial pour la Lombardie et le titre de comte palatin. La légation est, du reste, en Savoie pour recevoir l'hommage d'Amédée<sup>85</sup>. Toutefois, c'est sans doute l'ambassadeur du roi Alphonse I<sup>er</sup> d'Aragon, Luis Cestases<sup>86</sup>, qui repart vers son pays avec la plus grosse somme. Cestases reçoit, en effet, 25 florins le 14 mai 1449<sup>87</sup> et 100 ducats d'or le 11 octobre de la même année<sup>88</sup>. De surcroît, le duc Louis lui promet, le 4 novembre 1450, de lui verser une rente annuelle de 500 florins ainsi qu'une somme «honorabile» pour son séjour en Savoie durant les négociations<sup>89</sup>. Le paiement est bien effectué car le

<sup>78</sup> R.A.M. DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *La diplomatie* cit., vol. III, Paris, 1893, pp. 368-375; S. JOLIVET, *Se vêtir pour traiter: données économiques du costume de la cour de Bourgogne dans les négociations d'Arras de 1435*, «AB», LXIX (1997), pp. 27-30.

<sup>79</sup> La terminologie utilisée pour les dépenses d'auberge ne mentionne pas toujours qu'il s'agit de dons. Dans la plupart des cas, les frais pour le logement sont pris en charge sans qu'il soit question d'un cadeau mais d'une coutume commune. Il est donc malaisé de définir ce qui fait partie d'un don et ce qui n'est qu'un simple échange de bons procédés.

<sup>80</sup> TGS, n. 39, f. 157r; n. 43, f. 287r; n. 56, f. 208v.

<sup>81</sup> TGS, n. 42, f. 149v; n. 103, f. 539r.

<sup>82</sup> TGS, n. 42, f. 84v; n. 89, f. 130v.

<sup>83</sup> Il est protonotaire papal, prieur de Xanten et archidiacre de Cologne à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (A. REITMEIER, *Aussenpolitik im Spätmittelalter. Die diplomatischen Beziehungen zwischen dem Reich und England, 1377-1422*, Paderborn-München-Wien-Zürich, 1999, p. 190).

<sup>84</sup> TGS, n. 57, f. 119r.

<sup>85</sup> F. COGNASSO, *Amedeo VIII* cit., vol. I, p. 205.

<sup>86</sup> Luis Cestases est secrétaire et notaire depuis 1445, sans doute suite à ses services lors du concile de Bâle et des négociations avec Félix V (1442, 1443-1444). Il effectue ensuite des missions diplomatiques en Espagne (1442-1443) et en Bourgogne (A. RYDER, *The Kingdom* cit., pp. 77-78, 224, 232-235 et ID., *Alfonso* cit., p. 317).

<sup>87</sup> TGS, n. 97, f. 334v.

<sup>88</sup> TGS, n. 97, f. 330r.

<sup>89</sup> PD, n. 94, ff. 35r, 38r, 82r.

chevalier reçoit 400 florins en décembre 1450<sup>90</sup> et 350 ducats le 7 juillet 1451<sup>91</sup>. La prévenance du duc envers cet émissaire s'explique par les alliances conclues avec Alphonse I<sup>er</sup>, le 27 juin 1449 et le 16 avril 1451<sup>92</sup>, pour la défense de leurs États respectifs et la lutte contre Francesco Sforza pour le Milanais<sup>93</sup>. Les sommes remises aux émissaires pouvant être parfois ressenties comme de la corruption ou de la trahison, d'autres présents sont envisagés afin d'honorer et de susciter la bienveillance des légations. La vaisselle précieuse<sup>94</sup> – des coupes, des bassins ou des ciboires – est la seconde typologie de cadeaux, remis principalement lors de négociations solennelles: pour un mariage ou lorsqu'il s'agit d'ambassadeurs de l'empereur. Ainsi, en octobre 1422, les émissaires du roi des Romains Sigismond reçoivent deux coupes dorées et émaillées et douze coupes à pied en argent, dorées et émaillées, d'une valeur de plus de 270 écus<sup>95</sup>. À nouveau, des présents si coûteux sont à replacer dans une perspective du don et du contre-don: Sigismond a attribué le Genevois à Amédée VIII le 25 août 1422 alors que Louis III de Chalon avait émis des prétentions sur le comté<sup>96</sup>. Deux bassins d'argent dorés pesant plus de 21 livres, trente-six ciboires en argent doré sont aussi donnés aux ambassadeurs de Milan venus traiter du mariage de Marie de Savoie en décembre 1427, pour un total de 883 florins<sup>97</sup>. Le 12 août 1431, trois jours après la signature du contrat de mariage devant unir Anne de Lusignan et Amédée de Savoie, fils aîné du duc Amédée VIII<sup>98</sup>, des ambassadeurs de Chypre reçoivent de la vaisselle précieuse pour un montant de 217 florins<sup>99</sup>. Parfois, les cadeaux ne sont pas de première main: en effet, en 1430, Amédée VIII fait réparer des ciboires qu'il veut offrir aux émissaires du duc de Bretagne dans le cadre des fiançailles de sa fille Bonne avec François, comte de Montfort, fils aîné du duc de Bretagne<sup>100</sup>.

Des tissus précieux sont aussi parfois remis aux légats<sup>101</sup>; ils vont souvent de pair avec les dons de vaisselle lors de grandes occasions. Amédée VIII offre à Gianfrancesco Gallina, secrétaire et ambassadeur du duc de Milan, dix aunes de velours

<sup>90</sup> TGS, n. 98, f. 646v.

<sup>91</sup> TGS, n. 99, f. 317r.

<sup>92</sup> N. BIANCHI, *Le materie politiche relative all'estero degli archivi di Stato piemontesi*, Bologna, 1876, p. 103.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>94</sup> Nous avons repéré dix-neuf dons de vaisselle à des ambassades étrangères pour notre période. Nous avons compté une occurrence pour une légation même si plusieurs émissaires recevaient un cadeau.

<sup>95</sup> TGS, n. 70, ff. 250v-251r.

<sup>96</sup> F. BARBEY, *Louis de Chalon prince d'Orange, seigneur d'Orbe, Échallens, Grandson, 1390-1463*, Lausanne, 1926, pp. 86-92; P. DUPARC, *Le comté de Genève: IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Genève, 1955, pp. 328-347.

<sup>97</sup> Douze ciboires pour le prieur de Saint-Antoine, douze pour Luigi Crotti et douze pour Gianfrancesco Gallina (TGS, n. 72, ff. 279v-280r).

<sup>98</sup> F. DE CARIA - D. TAVERNA, *Les Lusignan et la Maison de Savoie: le mariage entre Louis et Anne Lusignan de Chypre (1432-1462)*, in *Anna di Cipro e Ludovico di Savoia e i rapporti con l'oriente latino in età medioevale e tardomedioevale*, atti del convegno internazionale, Château de Ripaille, Thonon-Les-Bains, 15-17 juin 1995, éd. F. De Caria, D. Taverna, Torino, 1997, p. 112.

<sup>99</sup> TGS, n. 76, f. 153r.

<sup>100</sup> TGS, n. 75, f. 194r.

<sup>101</sup> À quinze reprises dans la trésorerie générale.

plain en 1428<sup>102</sup>. En 1430, les ambassadeurs du duc de Bretagne reçoivent du damas gris pour 108 florins lors des négociations pour les fiançailles de Bonne de Savoie et du fils du duc de Bretagne<sup>103</sup>. La même année, alors que les pourparlers sont en cours pour l'union d'Anne de Lusignan et d'Amédée de Savoie, les émissaires du roi de Chypre obtiennent six aunes trois quart d'un très riche tissu de damas vert de Florence, broché d'or fin, coûtant 10 livres l'aune<sup>104</sup>. Cette étoffe est la plus chère que nous ayons trouvée. Juste après figure le velours cramoisi remis, en 1439, à un des légats du concile de Bâle, Jean, comte de Tierstein<sup>105</sup>, venu annoncer l'élection d'Amédée VIII au rang de pape<sup>106</sup>. Ce tissu, acheté à un marchand florentin de Genève, valait plus de 7 livres l'aune et fut offert dans un long métrage: 18,5 aunes. Le rang des émissaires, au sein de la même légation, est clairement mis en évidence par les tissus offerts. La distinction hiérarchique est respectée avec rigueur: la longueur et la qualité des étoffes diminuent considérablement pour les représentants subalternes. Les velours et les damas sont sans conteste les étoffes les plus coûteuses utilisées à la cour de Savoie<sup>107</sup>, cela magnifie d'autant plus la valeur du don, particulièrement si nous suivons le livre V des *Statuta Sabaudiae* qui réserve les tissus décorés de fils d'or aux seuls membres de la famille ducale<sup>108</sup>.

Les dons peuvent aussi être de coûteux coursiers<sup>109</sup> comme celui remis en mars 1411 à Righino di Valperga, ambassadeur de Montferrat, pour le prix de 150 florins. L'évêque de Feltre qui l'accompagne pour cette mission reçoit, pour sa part, une haquenée de 80 florins<sup>110</sup>. Ils sont probablement venus chercher Jeanne de Savoie, sœur d'Amédée VIII, afin qu'elle rejoigne son époux le marquis Jean-Jacques de Montferrat. Le convoi partira le mois suivant, mené par Humbert le bâtard<sup>111</sup>. En 1443, c'est un ambassadeur de Francesco Sforza, Tommaso Moroni da Rieti<sup>112</sup>,

<sup>102</sup> TGS, n. 73, f. 286v. Pour une étude des tissus à la cour de Savoie voir: A. PAGE, *Vêtir le Prince. Tissus et couleurs à la Cour de Savoie*, Lausanne, 1993.

<sup>103</sup> TGS, n. 75, f. 215r. Cfr. *supra* note 100.

<sup>104</sup> TGS, n. 75, f. 200v.

<sup>105</sup> M. BRUCHET, *Le château de Ripaille*, Paris, 1907, p. 111; MARIE JOSÉ DE SAVOIE, *La Maison de Savoie. Amédée VIII le duc qui devint pape*, Paris, 1997<sup>2</sup>, vol. II, p. 170.

<sup>106</sup> TGS, n. 85, ff. 243r-v. D'autres ambassadeurs du concile de Bâle, venus pour la même occasion, reçoivent des tissus mais de prix inférieur coûtant entre 4 et 5 ducats l'aune (TGS, n. 85, ff. 243r-v).

<sup>107</sup> PAGE, *Vêtir cit.*, p. 33.

<sup>108</sup> N. BULST, *La législation somptuaire d'Amédée VIII*, in *Amédée VIII - Félix V premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, éd. B. Andenmatten, A. Paravicini Bagliani, avec la collaboration de N. Pollini, Lausanne, 1992, p. 196.

<sup>109</sup> Philippe le Hardi offre fréquemment des chevaux dans le cadre diplomatique, qu'il s'agisse de négociations matrimoniales, de visites officielles ou en remerciement de services rendus. Les coursiers et les haquenées constituent les catégories de chevaux offerts les plus représentées (N. CHERRIER, *Les chevaux de Philippe le Hardi (1371-1404)*, «AB», LXVII (1995), pp. 118-123). Pour notre part, nous n'avons trouvé que neuf dons de chevaux à des ambassadeurs étrangers. Dans ce chiffre, nous n'avons pas retenu les montures offertes aux chevaucheurs ou courriers étrangers qui reçoivent des chevaux suite à la mort de leur monture. Il s'agit d'une autre dynamique de don qui est à relier à l'aide au voyage et non au cadeau honorifique.

<sup>110</sup> TGS, n. 56, f. 196v.

<sup>111</sup> TGS, n. 56, ff. 120v-121r.

<sup>112</sup> Tommaso da Rieti avait reçu l'instruction de la part de Francesco Sforza de se rendre vers Félix V et de le supplier de confirmer à perpétuité les terres et cités de la Sainte Église possédées par le comte Sforza (N. BIANCHI, *Materie cit.*, p. 130).

qui obtient un don de 25 ducats pour s'acheter un cheval<sup>113</sup>.

Des bagues sont aussi occasionnellement offertes, mais dans une moindre mesure par rapport à la vaisselle ou aux étoffes<sup>114</sup>. Il est à remarquer que c'est le seul bijou remis à des ambassadeurs dont nous ayons trouvé la trace dans la comptabilité savoyarde. Il faut, sans aucun doute, y percevoir un rôle symbolique marquant l'attache, le lien ou la sujétion entre le seigneur et l'émissaire<sup>115</sup>. En 1412, l'ambassadeur de Sigismond de Luxembourg, roi des Romains, se voit offrir un diamant déposé dans une bague en or pour un prix de 30 écus<sup>116</sup>. En juillet 1444, un envoyé du duc de Bavière obtient un anneau d'or avec un saphir pour 32 ducats alors qu'il traite du futur mariage de Marguerite de Savoie avec Louis IV de Bavière<sup>117</sup>. En mars 1445, alors que le contrat de mariage a été ratifié, l'émissaire du comte Palatin, un certain Conrad, reçoit aussi une bague en or sertie d'un grand saphir oriental. Les bijoux sont parfois remis au moment des étrennes<sup>118</sup>. Les ambassadeurs présents à la cour du duc de Savoie reçoivent, à l'instar des membres de l'hôtel, des dons pour la nouvelle année. Dans ce sens, ils font symboliquement partie de la Maison du duc<sup>119</sup>.

Les présents remis aux ambassadeurs ont régulièrement retenu l'attention des juristes du XV<sup>e</sup> siècle qui, à l'instar de l'espagnol Gonsalve de Villadiego et de l'italien Giovanni Bertachini, s'interrogent sur le véritable destinataire des dons: l'émissaire ou le seigneur qui l'a envoyé<sup>120</sup>? La personne de l'ambassadeur se confond avec celle du prince dont il est le strict représentant. Il est donc malaisé de définir qui est honoré par le présent offert. Face à cette interrogation, Villadiego et Bertachini concluent que la nature du cadeau ne laissera aucun doute à ce sujet et qu'un lion, par exemple, sera offert au prince et non à l'ambassadeur.

Les dons reçus par les légats soulèvent encore d'autres problèmes. Des États comme Venise statuent, dès 1268, que tous les cadeaux remis à leurs ambassadeurs devront aussitôt être reversés au trésor qui en a le plus grand besoin<sup>121</sup>. Cette ordonnance est réitérée en 1400<sup>122</sup>, mais en 1507, les émissaires peuvent enfin garder leurs

<sup>113</sup> TGS, n. 90, f. 88v.

<sup>114</sup> Nous n'avons trouvé que douze occurrences pour la période qui s'étend de 1377 à 1465. Nous n'avons pris en compte que les dons aux ambassadeurs.

<sup>115</sup> L'anneau est aussi un insigne du pouvoir qui vient sceller l'hommage vassalique (J. LE GOFF, *Le rituel symbolique de la vassalité*, in *Un autre Moyen Âge*, Paris, 1999, p. 355). De même, dans un contexte tel que le mariage, le don de l'anneau venait sceller l'accord entre les deux familles (CH. KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990, pp. 155, 157, 166-167, 195).

<sup>116</sup> TGS, n. 57, f. 190r.

<sup>117</sup> TGS, n. 94, f. 441v.

<sup>118</sup> Il peut aussi s'agir de vaisselle précieuse. En 1447, Elie de Pompadour, maître des requêtes et ambassadeur du roi de France, reçoit une coupe dorée de 52 florins pour ses étrennes (TGS, n. 94, f. 236v). Sur ce personnage voir: P.R. GAUSSIN, *Les conseillers de Charles VII (1418-1461). Essai de politologie historique*, in «Francia», 10 (1982), p. 123.

<sup>119</sup> Abramo Ardizzi da Vigevano, émissaire du duc de Milan (TGS, n. 94, f. 237r); Pietro Morosini, ambassadeur de Venise (AST, Camerale Savoia, inv. 38, *Conti dell'hôtel dei conti di Savoia*, f. 1, n. 43, f. 37r).

<sup>120</sup> GONDISSALVUS DE VILLADIEGO, *Tractatus de legato*, édité par V. E. Hrabar, *De legatis* cit., p. 57-58; JOANNES BERTACHINUS, *Ambasiator*, édité par V. E. Hrabar, *De legatis* cit., p. 72.

<sup>121</sup> A. REUMONT, *Della diplomazia* cit., p. 255.

<sup>122</sup> D. QUELLER, *Early Venetian Legislation on Ambassadors* cit., p. 80.

présents<sup>123</sup>. Martino Garati da Lodi, stipule, quant à lui, que l'émissaire a le droit de conserver les dons qui lui ont été faits par les seigneurs vers qui il a été dépêché<sup>124</sup>.

#### 4. *Départ des ambassadeurs de la cour de Savoie*

Lorsque les pourparlers diplomatiques dont les ambassadeurs ont la charge sont conclus, la légation prend le chemin du retour ou continue ses négociations vers une autre cour concernée. Dans les deux cas de figure, il est courant de confier la sécurité de la délégation aux bons soins d'un chevaucheur, d'un héraut ou d'un écuyer, afin de la guider sur les terres de Savoie et voire même plus loin parfois. Les chevaucheurs ducaux, notamment, possèdent de très bonnes connaissances des routes et des itinéraires faisant d'eux d'excellents guides<sup>125</sup>. Ce procédé est vivement prôné dans les traités de diplomatie du XV<sup>e</sup> siècle. Bernard du Rosier mentionne, en effet, qu'il convient de faire accompagner les ambassadeurs par des chevaucheurs du seigneur visité si ces derniers doivent traverser des régions suspectes et réputées dangereuses<sup>126</sup>.

Quand il s'agit du retour des ambassadeurs auprès de leur seigneur, l'officier qui escorte les émissaires les conduit, le plus souvent, jusqu'aux frontières du duché<sup>127</sup>. Il en va de la sorte en septembre 1454, lorsque Perronet Regis, chevaucheur ducal, accompagne les ambassadeurs de Charles VII d'Anney aux abords du Dauphiné<sup>128</sup>. Il arrive aussi que le légat soit raccompagné jusque vers son seigneur, notamment lorsque la situation politique est instable. Ainsi, Romont, poursuivant de Savoie, guide l'écuyer du duc de Berry pour son retour vers son maître en avril 1407, alors que les dissensions entre Bourguignons et Armagnacs sont importantes<sup>129</sup>.

Au cas où les émissaires étrangers doivent se rendre vers une autre cour pour la suite de leurs négociations, un officier savoyard les conduit même si la destination dépasse les frontières du duché. Il est évident que toutes les légations qui se rendent en Savoie ne bénéficient pas d'un tel traitement de faveur; il s'agit surtout d'ambassadeurs importants avec qui les princes de Savoie ont des relations privilégiées, car ils sont envoyés par un seigneur qu'il faut particulièrement obliger ou qui partage les mêmes visées diplomatiques. Ainsi, maître Pierre, chevaucheur du prince de Piémont, fils d'Amédée VIII, doit accompagner Brunoro della Scala de Thonon en Piémont en 1427, dans le cadre de la venue de Sigismond, roi des Romains, en Italie<sup>130</sup>. Lors de la résidence d'Amédée VIII – Félix V à Bâle, les légations se

<sup>123</sup> A. REUMONT, *Della diplomazia* cit., p. 255.

<sup>124</sup> MARTINUS GARATUS LAUDENSIS, *Tractatus* cit., p. 49.

<sup>125</sup> Pour ce sujet, je me permets de renvoyer à ma thèse en cours à l'Université de Lausanne sous la direction du prof. A. Paravicini Bagliani: *Voyages et voyageurs à la cour des comtes et ducs de Savoie (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*.

<sup>126</sup> BERNARDUS DE ROSENGIO, *Incipit ambaxiator brevilogus* cit., pp. 23-24.

<sup>127</sup> Les ambassadeurs de Venise se rendant au couronnement de Louis XII, en 1498, sont attendus à Pont-de-Beauvoisin – frontière entre la France et la Savoie – par un héraut du roi de France qui cheminera devant eux durant tout le voyage (A. REUMONT, *Della diplomazia* cit., pp. 172-173).

<sup>128</sup> TGS, n. 104, f. 584r.

<sup>129</sup> TGS, n. 55, f. 432r.

<sup>130</sup> TGS, n. 71, f. 615r. Voir aussi: n. 73, ff. 229v-230r.

rendent régulièrement auprès de lui, après avoir dialogué avec Louis de Savoie. À nouveau, le duc les confie à un officier pour les guider au mieux. En septembre 1444, dans le cadre de la campagne du Dauphin contre les Suisses pour venir en aide au duc Frédéric d'Autriche, roi des Romains, noble Jean Martin accompagne à Bâle Gabriel de Bernes (Bernezzo), maître d'hôtel du Dauphin, qui devait conférer avec les représentants de la ville, puis le conduit à Ensisheim<sup>131</sup> où le Dauphin avait établi sa résidence<sup>132</sup>. De même, le chevaucheur Conrad dirige les mandataires du duc de Bavière, de Genève à Morat, pour les protéger des hommes d'armes du duc qui se trouvent dans le Pays de Vaud<sup>133</sup>. Le chevaucheur porte la livrée et les armoiries de Savoie, il est la caution visible que le groupe est sous la protection ducale et qu'il ne faut en aucun cas l'importuner.

### Conclusion

L'importance donnée à l'accueil et au traitement des ambassadeurs étrangers dans les *Statuta Sabaudiae* d'Amédée VIII est le signe manifeste que la diplomatie, dans cette première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, prend une ampleur considérable à la cour de Savoie; à tel point que les soins apportés aux séjours des émissaires font partie intégrante du cahier des charges dévolu à certains officiers, comme les maîtres de l'hôtel et les écuyers. Le rôle de médiateur confié à Amédée VIII pendant la guerre de Cent Ans, dès 1418<sup>134</sup>, ainsi que les nombreuses conférences qui vont réunir en Savoie<sup>135</sup> les différentes parties de ce conflit entre 1423 et 1435, ses liens de parenté avec toutes les familles régnantes d'Europe, de même que les alliances prestigieuses conclues pour ses enfants<sup>136</sup>, font de sa cour le lieu d'un incessant défilé de légations. La manière dont les émissaires sont accueillis, logés, nourris et honorés par d'éventuels cadeaux met en lumière la nature des relations qui lient l'hôte au prince qui a envoyé l'ambassade et l'importance des sujets traités. Certains rapports de force et de sujétion émergent ainsi des attentions qui entourent les légats. La cour accueillera, par exemple, les émissaires venus traiter d'un mariage qui importe particulièrement aux Savoie, alors que pour la plupart des autres négociations, l'auberge sera préférée, comme cela est indiqué dans les statuts d'Amédée VIII.

La typologie des présents remis aux ambassadeurs répond aussi à une stricte codification. Dans le cadre de négociations pour un mariage, les dons offerts aux ambassadeurs symbolisent l'union des deux familles: anneaux, ciboires ou aiguillères. L'émissaire devient ainsi le strict double de son maître et c'est précisément ce dernier qui est honoré par les présents que l'ambassadeur recevra. Le don n'est toutefois pas

<sup>131</sup> France, Haut-Rhin.

<sup>132</sup> TGS, n. 94, f. 309v. Voir aussi: G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII* cit., vol. IV, pp. 30-31.

<sup>133</sup> TGS, n. 96, f. 652v.

<sup>134</sup> H. BAUD, *Amédée VIII et la guerre de Cent Ans*, «RS», 109 (1969), pp. 17-75; ID., *La correspondance entre le roi Charles VII et le duc Amédée VIII pendant la guerre de Cent Ans*, in *Amédée VIII - Félix V* cit., p. 249.

<sup>135</sup> Pour plus de détails voir: BAUD, *Amédée VIII* cit., pp. 46-51; ID., *La correspondance* cit., p. 251.

<sup>136</sup> Marie épouse en 1427 Filippo Maria Visconti, duc de Milan; Marguerite épouse en 1432 Louis III, roi de Sicile et de Jérusalem, puis en 1445 Louis IV de Bavière; Louis épouse Anne de Chypre en 1434 et Bonne sera fiancée au comte de Montfort, mais décédera avant les noces (PAGE, *Vêtir le Prince* cit., pp. 215-217).

toujours concédé dans cette optique. Il revêt, en effet, de nombreuses connotations qui visent notamment à manifester la puissance ducale par l'éclat des présents, afin d'impressionner les légations par un étalage de richesses. Les cadeaux se multiplient aussi en situation de crise, surtout sous Louis de Savoie, pour obtenir de l'aide de la part de seigneurs dont les ambassadeurs auront été préalablement bien disposés par de fortes sommes d'argent. Paradoxalement, c'est alors que les finances ducales et le prestige du duc sont au plus bas que les montants remis atteignent des sommets: dans le cadre de la recherche d'un allié pour lutter contre Francesco Sforza entre 1449 et 1451 ou pour essayer d'apaiser la colère de Charles VII en 1452. Le don, dans un cadre diplomatique, peut ainsi être une manifestation évidente de puissance comme de faiblesse.